

Reçu le 30 MARS 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALEDEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERTPARC  
AQUAVERT

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

## CAO

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET**Excusés** : M. François GENOUVRIER,**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** la démission de Mme Marie D'HONNEUR déléguée suppléante de FRANCHEVILLE

**VU** la délibération 2021-02-08 de FRANCHEVILLE désignant M. Claude GOURRIER comme nouveau délégué suppléant

Suite à la démission de Mme D'HONNEUR déléguée de FRANCHEVILLE et membre titulaire de la CAO, la Présidente explique qu'il convient d'élire à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offre pour le reste du mandat.

Le comité décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la C.A.O. à main levée. Les membres de la C.A.O. sont les suivants :

Présidente : Mme Christine GARRIGOU	
Titulaires	Suppléants dans l'ordre d'appel
Mme Julie NUBLAT-FAURE	M. François GENOUVRIER
M. Serge VIGNON	M. Michel RANTONNET
M. Pierrick JANNIN	M. François PASTRE
M. Sébastien GIRARDET	Mme Dominique SINAY
M. Claude GOURRIER	M. Solange PAOLI

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE** à l'unanimité des votants – scrutin public - :

D'approuver la composition de la C.A.O.

**Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.**

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville

contact@aquavert.fr transmis à M. le Préfet, le 26/03/2021

Tél. 04 72 38 34 46 Affiché, le 26/03/2021

www.aquavert.fr

La présidente  
Christine GARRIGOU



Reçu le 30 MARS 2021

DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERTDIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

## OPERATION DE CONSTRUCTION : COMPOSITION DU JURY

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

**LYON :** Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE :** Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE :** M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES :** M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE :** M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés :** M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir :** M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2020-11-1 du 10 novembre 2020 actant le lancement du projet de construction du nouveau centre aquatique en marché global de performance,

**Considérant** qu'il convient de compléter cette délibération en ce qui concerne la composition du jury.

La présidente expose les éléments suivants :

Le jury se compose selon le code de la commande publique de :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres. **(Art R2162-24)**
- Personnes qualifiées indépendantes des participants au concours. **(Art R2162-22)**

Les personnes qualifiées représentent au moins 1/3 des membres du jury. Dans notre cas, cela représente 3 personnes minimum bénéficiant d'une qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour participer à la consultation : représentant des entreprises, architectes, bureaux d'études ou mainteneurs.

Les membres élus sont :

**Titulaires :**

Mme Christine GARRIGOU (Présidente)

M. François GENOUVRIER

M. Serge VIGNON

M. Claude GOURRIER

M. François PASTRE

M. Pierrick JANNIN



**Suppléants :**

M. Sébastien GIRARDET  
Mme Solange PAOLI  
Mme Julie NUBLAT-FAURE

Concernant les personnes qualifiées, il sera fait appel à :

- Un architecte-conseil sur proposition du CAUE
- Un architecte sur proposition de l'Ordre des architectes
- un AMO maintenance : Mme Hayette ZMIHI

Mme Eugénie GAY-MONTCHAMP, Directrice du SIVU Lyon-St Fons-Vénissieux, participera à titre consultatif également au jury.

Indemnités des personnes qualifiées :

Selon le code de l'urbanisme, les architectes-conseils et les paysagistes-conseils peuvent percevoir une rémunération au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 ; **soit 524€ par journée.**

**Les frais de transport et de missions** engagés dans le cadre de leurs vacations sont remboursés par application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Il est proposé au comité syndical de retenir ce montant d'indemnité et le remboursement des frais de transport.

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE** à l'unanimité des votants – scrutin public - :

D'approuver la composition du jury, le montant des indemnités et le remboursement des frais de transport des personnes qualifiées

**Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.**

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/2021  
Affiché, le 26/03/2021





## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

**OPERATION DE CONSTRUCTION : PARTICIPATIONS COMMUNALES**

L'an deux mille vingt et un, **le 16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET**Excusés** : M. François GENOUVRIER,**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-11-1 du 10 novembre 2020 actant le lancement du projet de construction du nouveau centre aquatique en marché global de performance,

**Vu** la note de la DGCL et DGFIP de septembre 2018 pour le montage financier du projet,

**Vu** le courrier de validation de la Préfecture du Rhône,

La présidente expose les éléments suivants :

Le projet de construction fait appel à des participations communales d'investissement comme le permet la note commune de la DGFIP et de la DGCL de septembre 2018 qui stipule que « *les syndicats de communes peuvent bénéficier de subventions versées par les communes membres du syndicat (...) Elles financent une immobilisation identifiée et répondent à la définition d'une subvention d'équipement versée, les subventions peuvent être enregistrées en dépense d'investissement pour les communes* ».

Le montant définitif des contributions communales dépendra du montant global des subventions attribuées par Aquavert par les différents organismes sollicités (A.N.S., ADEME, Région Auvergne-Rhône-Alpes...)

Le montant des contributions communales a été décidé par les Maires des communes avec les conditions ci-dessous :

- Application de la clé de répartition actuelle,
- Montant global prévisionnel de 4,5 M€, pouvant être porté à maximum 6 M€.



Plan de financement HT								
Dépenses	en euros	Recettes	Maximum de subventions	Prévisionnel	Minimum de subventions		Minimum de subvention + prix de cession bas	
Travaux	14 000 000 €	Emprunt SIVU	6 150 000 €	6 150 000 €	6 150 000 €	SIVU 12 750 000 € 71 %	6 150 000 €	SIVU 11 911 417 € 67 %
Maîtrise d'œuvre	2 055 000 €	Cessions foncières SIVU	6 300 000 €	6 300 000 €	6 300 000 €		5 461 417 €	
AMO, études préalables, C SPS, contrôle technique, etc.	1 856 417 €	Solde d'Investissement SIVU	300 000 €	300 000 €	300 000 €		300 000 €	
		Subvention européenne FEDER-FSE+	200 000 €	0 €	0 €	SUBVENTIONS & CONTRIBUTIONS 5 161 417 € 29 %	0 €	SUBVENTIONS & CONTRIBUTIONS 6 000 000 € 33 %
		Subvention Etat DSIL+	300 000 €	200 000 €	0 €		0 €	
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 660 000 €	211 417 €	0 €		0 €	
		Subvention Métropole	700 000 €	0 €	0 €		0 €	
		Subvention ADEME	300 000 €	250 000 €	0 €		0 €	
		Subvention ANS	200 000 €	0 €	0 €		0 €	
		Contributions communales	801 417 €	4 500 000 €	5 161 417 €		6 000 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>17 911 417 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 911 417 €</b>	<b>17 911 417 €</b>	<b>17 911 417 €</b>			

La répartition des contributions communales est fixée :

COMMUNES	Clé de répartition	Prévisionnel	Maximum
		4 500 000 €	6 000 000 €
LYON	47,20%	2 124 000 €	2 832 000 €
TASSIN	23,00%	1 035 000 €	1 380 000 €
FRANCHEVILLE	14,31%	643 950 €	858 600 €
CRAPONNE	10,67%	480 150 €	640 200 €
SAINT GENIS LES OLLIERES	4,82%	216 900 €	289 200 €

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

RÉPARTITION PAR COMMUNE & PAR ANNÉE							
COMMUNE	Participation	TOTAL	2021	2022	2023	2024	2025
		100%	12%	12%	40%	33%	3%
LYON	47,20%	2 124 000 €	254 880 €	254 880 €	849 600 €	700 920 €	63 720 €
TASSIN	23,00%	1 035 000 €	124 200 €	124 200 €	414 000 €	341 550 €	31 050 €
FRANCHEVILLE	14,31%	643 950 €	77 274 €	77 274 €	257 580 €	212 504 €	19 319 €
CRAPONNE	10,67%	480 150 €	57 618 €	57 618 €	192 060 €	158 450 €	14 405 €
SAINT GENIS LES OLLIERES	4,82%	216 900 €	26 028 €	26 028 €	86 760 €	71 577 €	6 507 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 500 000 €</b>	<b>540 000 €</b>	<b>540 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>1 485 000 €</b>	<b>135 000 €</b>

Une convention sera mise en place entre chaque commune et le SIVU AQUAVERT.

Le SIVU s'engage, par ce biais, à délivrer chaque année avant la fin du premier trimestre :

- un état d'avancement du projet faisant apparaître les évolutions par rapport au planning initial,
- les évolutions relatives au plan de financement : coût du projet, recettes de subventions et de cessions,
- accompagné de l'état récapitulatif des dépenses au 31/12/n-1 certifié par le comptable.

Dans l'hypothèse où l'une des communes membres du SIVU ne souhaiterait pas soutenir l'opération de reconstruction du centre aquatique AquaVert par le biais du versement de la présente contribution exceptionnelle, le SIVU s'engage :

- à majorer le montant global de la contribution fiscalisée annuellement, à due concurrence de la fraction revenant à la commune concernée, conformément à la « répartition par commune et par année » rappelée au préambule, éventuellement modifiée en fonction des avenants à intervenir,
- et d'appliquer à cette contribution fiscalisée une clé de répartition permettant à la commune ayant fait le choix de ne pas recourir à la contribution exceptionnelle objet de la présente convention d'assumer intégralement par le biais de la contribution fiscalisée la fraction de la participation lui incombant.

Le sort de la convention en cas de retrait d'une commune

Une commune peut se retirer du syndicat intercommunal avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ou peut y être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département.

Il est précisé que le retrait postérieurement à la signature de la présente convention ne vaut pas résiliation de la convention et l'engagement des deux collectivités perdurera pour la durée de la convention.

Les versements déjà effectués ne feront pas l'objet de remboursements. Les appels à contributions qu'ils soient antérieurs au retrait de la commune, ou postérieurs, seront maintenus.

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE** à l'unanimité des votants – scrutin public - :

D'approuver les montants des participations communales d'investissements et l'échéancier,

D'autoriser la mise en place de convention « SIVU/Commune » et les termes de celle-ci.

D'autoriser la Présidente à signer lesdites conventions et leurs avenants dans la limite de 6 millions d'euros.

**Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.**

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/2021  
Affiché, le 26/03/2021

La présidente  
Christine GARRIGOU







## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 31 MARS 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

## Compte administratif 2020

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente se retire. Monsieur VIGNON, doyen de l'assemblée, présente le compte administratif 2020 comprenant les sections de fonctionnement et d'investissement, chapitre par chapitre.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		budgetisé	total réalisé % d'exécution
011	Charges à caractère général	525 000,00 €	387 988,40 € 73,90%
012	Charges de personnel	1 380 000,00 €	1 175 650,12 € 85,19%
023	Virement à la section d'investissement	188 978,66 €	0,00 € 0,00%
042	Opérations d'ordre entre section	120 163,02 €	120 163,02 € 100,00%
65	Autres charges gestion courante	34 150,00 €	29 144,71 € 85,34%
66	Charges financières	1 000,00 €	0,00 € 0,00%
67	Charges exceptionnelles	41 000,00 €	19 366,00 € 47,23%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 290 291,68 €</b>	<b>1 732 312,25 € 75,64%</b>
FONCTIONNEMENT			
RECETTES		budgetisé	total réalisé % d'exécution
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	409 703,15 €	409 703,15 € 100,00%
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	27 555,95 € 137,78%
70	Produits des services	595 296,85 €	490 875,28 € 82,46%
73	Impôts et taxes	1 258 891,68 €	1 274 732,00 € 101,26%
75	Autres produits gestion courante	6 400,00 €	6 990,11 € 109,22%
	<b>TOTAL</b>	<b>2 290 291,68 €</b>	<b>2 209 856,49 € 96,49%</b>

**Résultat de fonctionnement 2020 : excédent de 477 544,24 €**

- dont résultat exercice 2020 : 67 841,09 €
- dont report excédent de 2019 : 409 703,15 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		budgétisé	total réalisé % d'exécution
020	Dépenses imprévues investissement	5 000,00 €	0,00 € 0,00%
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 € 0,00%
21	Immobilisations corporelles	133 000,00 €	50 079,83 € 37,65%
23	Immobilisations en cours	1 115 928,50 €	43 213,62 € 3,87%
TOTAL		<b>1 258 928,50 €</b>	<b>93 293,45 € 7,41%</b>

INVESTISSEMENT			
RECETTES		budgétisé	total réalisé % d'exécution
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	926 617,00 €	926 617,00 € 100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	188 978,66 €	0,00 € 0,00%
040	Opérations d'ordre entre section	120 163,02 €	120 163,02 € 100,00%
10	Dotations Fonds divers Réserves	23 169,82 €	23 169,82 € 100,00%
TOTAL		<b>1 258 928,50 €</b>	<b>1 069 949,84 € 84,99%</b>

**Résultat d'investissement 2020 : excédent de 976 656,39 €**

- dont résultat exercice 2020 : 50 039,39 €
- dont report solde d'investissement 2019 : 926 617,00 €

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications du doyen et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** – scrutin public- :

**D'adopter le compte administratif 2020 tel que détaillé ci-dessus**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/2021

Affiché, le 26/03/2021

La Présidente  
Christine GARRIGOU



Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON





DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Droits de vote : 10  
Votes exprimés : 10



**Compte de gestion 2020**

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN
- FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET
- ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente présente le compte de gestion 2020 transmis par la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 258 928,50	2 290 291,68	3 549 220,18
Titres de recettes émis (b)	473 035,99	1 871 319,58	2 344 355,57
Réductions de titres (c)	329 703,15	71 166,24	400 869,39
Recettes nettes (d = b - c)	143 332,84	1 800 153,34	1 943 486,18
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 258 928,50	2 290 291,68	3 549 220,18
Mandats émis (f)	93 293,45	1 767 993,88	1 861 287,33
Annulations de mandats (g)		35 681,63	35 681,63
Dépenses nettes (h = f - g)	93 293,45	1 732 312,25	1 825 605,70
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	50 039,39	67 841,09	117 880,48
(h - d) Déficit			

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,  
**Où** les explications de la Présidente et sur sa proposition,  
**DECIDE à l'unanimité des votants** – scrutin public- :  
**D'adopter le compte de gestion 2020 et de donner quitus à monsieur le trésorier.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

www.aquavert.fr

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/21  
Affiché, le 26/03/21

Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON

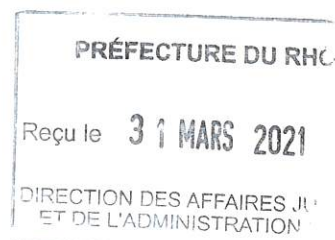
La Présidente  
Christine GARRIGOU





DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Droits de vote : 10  
Votes exprimés : 10



**Affectation du résultat 2020**

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Les résultats de l'exercice écoulé se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement					
année N	recettes	dépenses	résultat	report à nouveau N-1	total (capacité de financement)
2016	2 290 920,74 €	2 034 531,34 €	256 389,40 €	- €	256 389,40 €
2017	2 260 208,10 €	1 964 327,03 €	295 881,07 €	256 389,40 €	552 270,47 €
2018	1 922 980,24 €	1 755 918,54 €	167 061,70 €	70 000,00 €	237 061,70 €
2019	2 150 162,87 €	1 840 459,72 €	309 703,15 €	100 000,00 €	409 703,15 €
2020	1 800 153,34 €	1 732 312,25 €	67 841,09 €	409 703,15 €	477 544,24 €

Investissement						
année N	recettes	dépenses	résultat N	report N-1 investissement	report N-1 fonctionnement	solde d'exécution
2016	182 351,92 €	517 850,48 €	-335 498,56 €	878 993,98 €	276 505,72 €	820 001,14 €
2017	190 012,16 €	690 799,63 €	-500 787,47 €	820 001,14 €	0,00 €	319 213,67 €
2018	208 789,64 €	207 409,64 €	1 380,00 €	319 213,67 €	482 270,47 €	802 864,14 €
2019	230 508,33 €	243 817,17 €	-13 308,84 €	802 864,14 €	137 061,70 €	926 617,00 €
2020	143 332,84 €	93 293,45 €	50 039,39 €	926 617,00 €	0,00 €	976 656,39 €



Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 de **477 544,24 €** en section de fonctionnement pour pallier les pertes dues à l'épidémie de covid-19.

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,


**DECIDE à l'unanimité des votants** – scrutin public- :

**D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 en section de fonctionnement pour 2021 afin de pallier les pertes dues à l'épidémie de COVID 19.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/21  
Affiché, le 26/03/21

La Présidente  
Christine GARRIGOU

  
Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON





**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

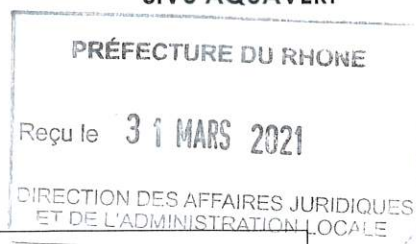
Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

**DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERT**



**Restes à réaliser 2020**

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

La Présidente propose de reporter sur le budget 2021 les dépenses suivantes qui n'ont pu être faites en 2020 pour un montant de 8695,55 €.

Tiers	Opération	Montant	Imputation
FIE	Achat matériel technique	2 136,00 €	2158
UNISELEC	Protection électrique de la centrale SSI	420,00 €	2135
E2S	Remise aux normes de la chaufferie	986,70 €	2135
UNISELEC	Remplacement des luminaires du grand bassin	3 183,53 €	2135
UNISELEC	Remplacement des disjoncteurs du tableau de commande	1 236,84 €	2135
FIE	Système de dilution automatique des produits d'entretien	732,48 €	2158
<b>TOTAL</b>		<b>8 695,55 €</b>	

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :

**De reporter sur le budget 2021 les restes à réaliser 2020**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville

contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 60

www.aquavert.fr

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/2021

Affiché, le 26/03/2021

Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON

La présidente  
Christine GARRIGOU

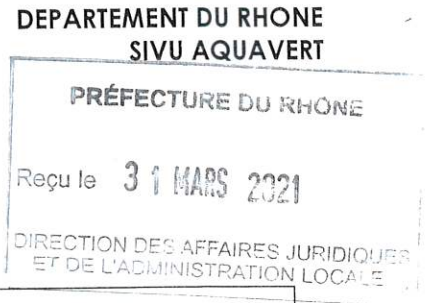






**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
 Présents : 9  
 Droits de vote : 10  
 Votes exprimés : 10



**Contributions communales 2021**

L'an deux mille vingt et un, **le 16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN
- FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET
- ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Suite à la délibération provisoire n°2020-11-02, il convient de prendre une délibération définitive sur la participation des communes au budget 2021 du syndicat intercommunal.

Etabli sur la base d'une augmentation de 4% du montant réalisé en 2020 au chapitre 73 - Impôts et taxes, le tableau de répartition du montant définitif appelé auprès des cinq communes se présente ainsi :

Communes	Répartition	Montant 2021
LYON	47,20 %	625 740 €
TASSIN LA DEMI LUNE	23,00 %	304 916 €
FRANCHEVILLE	14,31 %	189 711 €
CRAPONNE	10,67 %	141 454 €
SAINT GENIS LES OLLIERES	4,82 %	63 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 325 721 €</b>

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Oui les explications de la présidente et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :

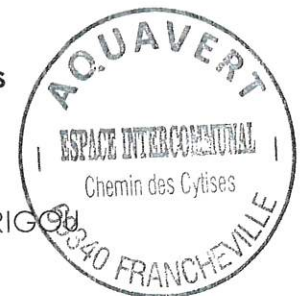
**D'adopter les contributions communales 2021 tels que décrites ci-dessus**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville  
 contact@aquavert.fr  
 Tél. 04 72 38 34 80  
 www.aquavert.fr

Pour la Présidente  
 Le Vice-Président  
**S. VIGNON**

La présidente  
 Christine GARRIGOU





DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERT

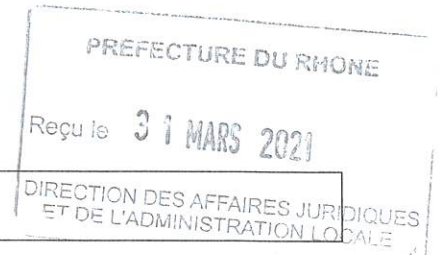
**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10



**Budget 2021**

L'an deux mille vingt et un, **le 16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Le budget primitif met en œuvre les orientations décidées lors du débat d'orientations budgétaires et adaptées en fonction de l'exécution réelle de 2020, c'est-à-dire :

- Les impacts de l'épidémie de COVID-19 :
  - ⇒ Provisions pour remboursement des usagers : 100 000 €
  - ⇒ Faibles produits des services : 420 000 € (réouverture à partir de juillet)
  - ⇒ Report de l'excédent 2020 en section de fonctionnement
  
- Les impacts de l'opération de construction du nouveau centre aquatique :
  - ⇒ Dépenses investissement projet : 1 038 000 €
  - ⇒ Augmentation de la fiscalité de 4 %
  - ⇒ Participations communales : 540 000 €

L'ensemble de ces considérations conduit à la maquette budgétaire suivante, soumise à l'approbation du comité syndical :



<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>budgetisé 2020</b>	<b>réalisé 2020</b>	<b>% d'exécution</b>	<b>budgetisé 2021</b>
<b>011</b> Charges à caractère général	525 000,00 €	387 988,40 €	73,90%	<b>500 000,00 €</b>
<b>012</b> Charges de personnel	1 380 000,00 €	1 175 650,12 €	85,19%	<b>1 317 400,00 €</b>
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	188 978,66 €	0,00 €	0,00%	<b>188 114,28 €</b>
<b>042</b> Opérations d'ordre entre section	120 163,02 €	120 163,02 €	100,00%	<b>110 000,72 €</b>
<b>65</b> Autres charges gestion courante	34 150,00 €	29 144,71 €	85,34%	<b>33 350,00 €</b>
<b>66</b> Charges financières	1 000,00 €	0,00 €	0,00%	<b>1 000,00 €</b>
<b>67</b> Charges exceptionnelles	41 000,00 €	19 366,00 €	47,23%	<b>102 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 290 291,68 €</b>	<b>1 732 312,25 €</b>	<b>75,64%</b>	<b>2 251 865,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>budgetisé 2020</b>	<b>réalisé 2020</b>	<b>% d'exécution</b>	<b>budgetisé 2021</b>
<b>002</b> Excédent antérieur reporté Fonct.	409 703,15 €	409 703,15 €	-	<b>477 544,24 €</b>
<b>13</b> Atténuations de charges	20 000,00 €	27 555,95 €	137,78%	<b>19 999,76 €</b>
<b>70</b> Produits des services	595 296,85 €	490 875,28 €	82,46%	<b>420 000,00 €</b>
<b>73</b> Impôts et taxes	1 258 891,68 €	1 274 732,00 €	101,26%	<b>1 325 721,00 €</b>
<b>75</b> Autres produits gestion courante	6 400,00 €	6 990,11 €	109,22%	<b>8 600,00 €</b>
<b>77</b> Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	-	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 290 291,68 €</b>	<b>2 209 856,49 €</b>	<b>96,49%</b>	<b>2 251 865,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>budgetisé 2020</b>	<b>réalisé 2020</b>	<b>% d'exécution</b>	<b>budgetisé 2021</b>
<b>20</b> Dépenses imprévues investissement	5 000,00 €	0,00 €	0,00%	<b>50 000,00 €</b>
<b>41</b> Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	-	<b>0,00 €</b>
<b>16</b> Remboursement d'emprunts	0,00 €	0,00 €	-	<b>0,00 €</b>
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00%	<b>5 000,00 €</b>
<b>21</b> Immobilisations corporelles	133 000,00 €	50 079,83 €	37,65%	<b>118 695,55 €</b>
<b>23</b> Immobilisations en cours	1 115 928,50 €	43 213,62 €	3,87%	<b>1 670 505,04 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 258 928,50 €</b>	<b>93 293,45 €</b>	<b>7,41%</b>	<b>1 844 200,59 €</b>


<b>RECETTES</b>	<b>budgetisé 2020</b>	<b>réalisé 2020</b>	<b>% d'exécution</b>	<b>budgetisé 2021</b>
<b>1</b> Solde d'exécution d'inv. reporté	926 617,00 €	926 617,00 €	100,00%	<b>976 656,39 €</b>
<b>021</b> Virement de section de fonctionnement	188 978,66 €	0,00 €	0,00%	<b>188 114,28 €</b>
<b>40</b> Opérations d'ordre entre section	120 163,02 €	120 163,02 €	100,00%	<b>110 000,72 €</b>
<b>41</b> Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	-	<b>0,00 €</b>
<b>10</b> Dotations Fonds divers Réserves	23 169,82 €	23 169,82 €	100,00%	<b>29 429,20 €</b>
<b>13</b> Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	-	<b>540 000,00 €</b>
<b>16</b> Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	-	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 258 928,50 €</b>	<b>1 069 949,84 €</b>	<b>84,99%</b>	<b>1 844 200,59 €</b>

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,  
Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,  
**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :  
**D'adopter pour l'année 2021, le budget tel que représenté ci-dessus**  
Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/21  
Affiché, le 26/03/21

La présidente  
Christine GARRIGOU



  
Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON





RECEPTE  
30 MARS 2021  
DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES  
SECTION LOCALE 7

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

### Compte Epargne Temps

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité ;

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services du syndicat intercommunal AQUAVERT.

#### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

Les agents **titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an**, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

#### **ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les contractuels de droit privé.

#### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt**,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique si le respect des 20 jours minimum à poser est respecté
- Les jours de repos compensateur limités à 4 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

#### **ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES**

**Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.** Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

#### **ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES**

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES**

L'utilisation du CET se fait uniquement sous forme de congés. Elle relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.



L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

**La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.**

\* Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

La demande d'utilisation du CET est donc soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à l'autorité territoriale.

Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET **en respectant un délai de prévenance d'un mois.**

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale, congé approche aidant). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

\* Situation de l'agent lors de l'utilisation des jours CET :

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel,
- Congé bonifié,
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle),
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé de formation syndicale,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé parental.

L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

### **ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

### **ARTICLE 9 : EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION**

#### Le CET en cas de mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

#### Le CET en cas de détachement

- Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers AQUAVERT.
- Détachement en dehors de la FPT : le CET est transféré de droit vers la structure d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers AQUAVERT.

#### Le CET en cas de mise à disposition

- Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par AQUAVERT.
- Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET à AQUAVERT mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre AQUAVERT et la collectivité d'accueil.

#### Le CET en cas de disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

#### Le CET en cas de départ à la retraite

Il doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

#### Le CET en cas de retraite ou licenciement pour invalidité

Il doit être soldé avant le départ de l'agent.

#### Le CET en cas de démission / licenciement

Il doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

#### Le CET en cas de fin de contrat pour un non titulaire

Il doit être soldé avant le départ de l'agent.



Le fonctionnaire conserve également ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres

#### ARTICLE 10 : DECES DE L'AGENT

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Le comité syndical**, invité à se prononcer,

Ouï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,**

**D'approuver** la mise en place du compte épargne temps et les modalités d'utilisation,

**D'inscrire et d'imputer** les dépenses correspondantes au projet sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/21  
Affiché, le 26/03/21

La Présidente  
Christine GARRIGOU



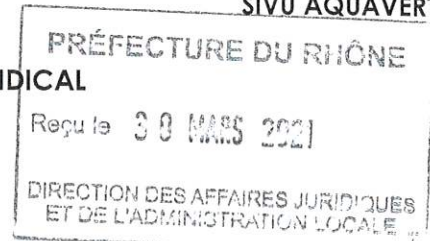
Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON



DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Droits de vote : 10  
Votes exprimés : 10



**Mise en place du télétravail**

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2021;



**La Présidente rappelle à l'assemblée :**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Elle indique que la mise en place du télétravail dans la collectivité de manière pérenne, doit permettre de répondre aux enjeux de modernisation, de développement durable et de bien-être au travail en :

- **Permettant** une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- **Participant** à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- **Participant** aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.

Madame la Présidente précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur peut prendre en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

**Après avoir entendu la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : Les postes éligibles au télétravail**

Les fonctions éligibles au télétravail sont les postes administratifs suivants :

- *Directeur/trice du SIVU*
- *Directeur/trice adjoint du SIVU*
- *Responsable administratif et RH*
- *Responsable technique*
- *Chargé/e de relations clientèle*
- *Chargé/e de communication*
- *Chargé/e des finances*

La nature même des activités/ tâches de ces postes permet en effet une réalisation efficace à distance.

**Exemples d'activités facilement réalisables en télétravail pour ces postes :**

- *Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),*
- *Saisie et vérification de données,*
- *Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,*
- *Mise à jour des dossiers informatisés,*
- ...

**Les autres postes du syndicat ne sont pas éligibles au télétravail car ils nécessitent une présence accrue dans les locaux de l'établissement et comprennent essentiellement les activités ou tâches suivantes :**

- *Accueil physique d'usagers*
- *Surveillance et sécurité (des locaux, des usagers, des pratiques)*
- *Animation d'activités sportives*
- *Maintenance et d'entretien des locaux,*

**Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile des agents.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

**Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation**

3-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Le télétravail étant organisé au domicile de l'agent, ce dernier devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques conformément à l'annexe jointe.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques;

3-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu d'exercice en télétravail,



- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
  - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
  - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivé.

La commission administrative paritaire peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### 3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein d'AQUAVERT, le recours au télétravail s'effectuera de manière régulière ou ponctuelle, avec des jours fixes ou flottants :

- **De manière régulière :**

A ce titre, l'autorisation sera donc délivrée pour un recours régulier au télétravail avec deux modalités possibles : en jours fixes ou en jours flottants.

Pour des raisons organisationnelles, aucune modification de la modalité retenue ne sera admise durant l'autorisation de télétravail. Le changement « en jours fixes et en jours flottants » sera à demander lors d'une demande de renouvellement.

\*\*\*

**En cas de jours fixes :**

Selon le planning de l'agent et les nécessités de service, il sera possible d'attribuer 2 jours de télétravail fixes maximum au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur site ne peut donc être inférieur à 2 jours par semaine.

Les journées de télétravail fixes sont toutefois réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

**En cas de jours flottants :**

Selon le planning de l'agent et les nécessités de service, il sera possible d'attribuer un volume de jours flottants de télétravail par mois dont l'agent peut demander ou non l'utilisation à l'autorité.

Le volume maximum mensuel est fixé à 4 jours flottants. L'agent ne pourra donc pas utiliser plus de 4 jours flottants par mois. Il ne sera pas possible de prendre plus de 2 jours de télétravail dans la même semaine.

Dans le cadre de cette modalité, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel ou prévenir 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

\*\*\*

La durée de l'autorisation est d'un an. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité et avis du supérieur hiérarchique direct.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

- **De manière ponctuelle :**

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à :

- 1 jour par semaine lorsque le temps estimé à la réalisation de la tâche est supérieure à deux semaines.
- 3 jours par semaine lorsque le temps estimé à la réalisation de la tâche est inférieure à deux semaines.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.



3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessus :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé (grossesse, handicap, ...) le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie comme la Covid-19, événement climatique, grève des transports, ...)

**Article 4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

**Article 5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé**

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail du syndicat, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Le télétravail ouvre droit aux tickets restaurants.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

**Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique

territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

### **Article 7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations par courriel au responsable RH et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

Le télétravail ne permettra pas de générer des heures supplémentaires.

### **Article 8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

AQUAVERT peut mettre à la disposition des agents en télétravail les outils de travail suivants : *ordinateur portable, téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions*. Les agents sont libres d'utiliser leur ordinateur personnel.

Le syndicat assure également la maintenance de ces équipements.

L'agent assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

La collectivité ne prendra pas à sa charge les coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

### **Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information d'AQUAVERT afin de les accompagner dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.



Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

**Article 10 : Bilan annuel**

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au CHSCT.

**Article 11 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 mars 2021.

**Article 12 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le comité syndical**, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition, après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité des membres présents, scrutin à main levée,**

**D'approuver** la mise en place du télétravail et les modalités de fonctionnement,

**D'inscrire et d'imputer** les dépenses correspondantes au projet sur les crédits inscrits au budget.

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/21  
Affiché, le 26/03/21

La Présidente  
Christine GARRIGOU



*[Signature]*  
Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON



DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 9  
Droits de vote : 10  
Votes exprimés : 10



**Tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN
- FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET
- ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Vu la délibération 2020-10-8 du 8 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2021,

Suite aux différentes réorganisations depuis 2010, la Présidente indique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes inutilisés depuis de nombreuses années.

Cela correspond à supprimer 36 postes vacants qui ne sont pas nécessaires à l'organisation actuelle d'AQUAVERT.

Suite à cette actualisation, il reste au tableau des effectifs 33 postes. Certains postes sont vacants sont conservés « en réserve ». C'est à dire qu'ils sont inclus dans une réflexion de réorganisation ou pouvant être utile très prochainement.

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :

**De supprimer les postes inutilisés et d'approuver le tableau actualisé au 1<sup>er</sup> avril 2021**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

La présidente  
Christine GARRIGOU

Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2021**

	Cadres d'emplois	Quotité	Quantité	Occupé
Directeur	Attaché, CTAPS, Ingénieur	Temps complet	1	1
Directeur adjoint	CTAPS, ETAPS	Temps complet	1	1
Responsable RH et administratif	Attaché	Temps complet	1	1
Caissier principal	Adjoint administratif, adjoint technique	Temps complet	1	1
Agent d'accueil caisse	Adjoint administratif	20h45/s	1	0
Agent d'accueil caisse	Adjoint administratif	17h30/s	1	1
Agent d'accueil et chargé de clientèle	Adjoint administratif	28h/s	1	0
Agent d'accueil et chargé de communication	Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Comptable /chargé des finances	Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Gestionnaire RH/ chargé de clientèle	Adjoint administratif	Temps complet	1	1
Responsable d'exploitation/maintenance	Agent de maîtrise, adjoint technique	Temps complet	1	0
Chargé de maintenance et espaces extérieurs	Agent de maîtrise, adjoint technique	Temps complet	3	1
Chargé d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	5	5
Maitre-Nageur sauveteur	ETAPS	Temps complet	8	8
Educateur fitness	ETAPS	Temps complet	3	2
Educateur fitness	ETAPS	28h/s	2	1
Educateur fitness	ETAPS	24h30/s	1	1
			<b>33</b>	<b>26</b>



AQUA VERT  
COURRIER ARRIVÉ LE

11 MAI 2021

DELIBERATION 2021-03-13

DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUA VERT

PARC  
AQUA VERT

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

## Cession de la parcelle AH89

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

#### Présents :

**LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE

**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN

**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET

**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY

**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)



La Métropole de Lyon envisage des travaux d'élargissement du trottoir route de Brignais à Tassin, limite Francheville.

Ces travaux permettront de sécuriser le cheminement qui est étroit et dangereux notamment depuis l'arrêt de bus jusqu'à AquaVert. Pour ce faire AquaVert doit céder à la Métropole **90 m<sup>2</sup>** de foncier dont :

- **55 m<sup>2</sup>** de régularisation d'emprise domaine public trottoir route
- **35 m<sup>2</sup>** d'emprise AquaVert estimé à **27 500 €**

La Métropole demande une cession à titre gratuit au motif qu'il s'agit de l'intérêt public de sécuriser le cheminement piétons.

Le comité syndical approuve cette cession à titre gratuit sous réserve que soit mise en œuvre les démarches préalables nécessaires à la régularisation de la parcelle AH89.

Les travaux pourront débuter pendant les vacances de Pâques avec l'autorisation d'AquaVert pour une occupation anticipée de la parcelle en attendant que l'acte notarié soit délivré.

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :

**D'approuver la cession et l'occupation anticipée de la dite parcelle sous réserve d'obtenir un écrit de la Métropole stipulant le lancement des démarches de régularisation de la parcelle AH 89 notamment l'enquête liée au déclassement du domaine public.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

1, Chemin des Cytises 69340 Francheville  
contact@aquavert.fr

Tél. 04 72 38 34 70  
www.aquavert.fr

Transmis à M. le Préfet, le 26/03/21  
Affiché, le 26/03/21

Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON

La présidente  
Christine GARRIGOU

CRAPONNE • FRANCHEVILLE • LYON • ST-GENIS-LES-OLLIERES • TASSIN, LA DEMI LUNE





## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Droits de vote : 10

Votes exprimés : 10

DEPARTEMENT DU RHONE  
SIVU AQUAVERT

PRÉFECTURE DU RHONE

Reçu le 31 MARS 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

## Remboursement des usagers

L'an deux mille vingt et un, le **16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :****LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE**TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN**FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET**ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY**CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET**Excusés** : M. François GENOUVRIER,**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER (Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Suite à la pandémie et aux différents épisodes d'ouverture et de fermeture partielle de l'équipement depuis septembre 2020, il convient de proposer un dédommagement adapté et équitable des usagers en fonction de leurs abonnements et de l'activité.

Les activités bébés nageurs (hors pirates) et cours collectifs fixes ne pourront pas reprendre dans des conditions équivalentes à celles proposées lors des inscriptions, il est donc proposé de stopper dès à présent ces abonnements et de mettre en place les dédommagements.

Il est donc proposé les montants de remboursement suivants :

- **Bébés nageurs** : Remboursement forfaitaire de tous les abonnements : 70, 80, 90, 100, 130, 200, 240 ou 250 €
- **Cours collectifs** : Remboursement forfaitaire de 200, 345 ou 400 € ou dédommagement avec des cartes de 30 ou 60 entrées.

Les abonnés souhaitant se faire rembourser devront se faire connaître auprès d'Aquavert et envoyer un RIB avant le 30 Avril 2021.

Si les cours reprennent en fin d'année sportive 2020-2021, les usagers pourront venir en réservant et en payant à la séance.

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Oùï les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :

**D'adopter les montants et les modalités de remboursements des usagers de la saison 2020-2021.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le

Affiché, le

Pour la Présidente  
Le Vice-Président  
S. VIGNON

La présidente  
Christine GARRIGOU







**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de conseillers en exercice : 10  
 Présents : 9  
 Droits de vote : 10  
 Votes exprimés : 10

**DEPARTEMENT DU RHONE  
 SIVU AQUAVERT**



**Nouveaux tarifs**

L'an deux mille vingt et un, **le 16 mars** à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Intercommunal, sous la présidence de Madame Christine GARRIGOU.

**Date de la convocation : le 11 mars 2021**

**Présents :**

- LYON** : Mme Julie NUBLAT-FAURE
- TASSIN LA DEMI LUNE** : Mme Christine GARRIGOU, M. Pierrick JANNIN
- FRANCHEVILLE** : M. Claude GOURRIER, M. Michel RANTONNET
- ST GENIS LES OLLIERES** : M. Serge VIGNON, Mme Dominique SINAY
- CRAPONNE** : M. Jean-Louis MAGOUTIER, M. Sébastien GIRARDET

**Excusés** : M. François GENOUVRIER,

**Pouvoir** : M. François GENOUVRIER à Mme Julie NUBLAT-FAURE

Assistaient à la réunion : Aurélie MAHUSSIER(Directrice), Hugo BOISSIERE (Directeur adjoint), David BOSCUS (Responsable administratif et RH)

Madame la Présidente indique que certaines prestations n'étaient vendues que sous le format abonnement saison : leçons de natation, Sport Kidz, AquaFun et bébés nageurs.

Etant donné le contexte, il est pertinent de prévoir des tarifs unitaires que nous proposons identiques aux tarifs des cours collectifs :

- Entrées unitaires : 10€ tarif normal
- Cartes 10 entrées : 80€
- Carte de 10 entrées cours collectifs seniors 70 €

**Le Comité Syndical**, invité à se prononcer,

Où les explications de la Présidente et sur sa proposition,

**DECIDE à l'unanimité des votants** -scrutin public- :

**D'approuver les nouveaux tarifs applicables à partir du 12 avril 2021.**

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents

Transmis à M. le Préfet, le  
 Affiché, le



Pour la Présidente  
 Le Vice-Président  
 S. VIGNON